

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°14 du 23 mars 2012**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 28 novembre 2008 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10. du code de la défense.

*Du 12 décembre 2011*

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 28 novembre 2008 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10. du code de la défense.**

*Du 12 décembre 2011*

NOR D E F H 1 1 3 1 5 8 6 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 28 novembre 2008 (JO n° 287 du 10 décembre 2008 ; texte n° 28 signalé au BOC 3/2009 ; BOEM 300.3.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 293 du 18 décembre 2011, texte n° 5 ; signalé au BOC 14/2012.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4132-10. ;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires commissionnés, notamment son article 1<sup>er</sup>. ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L. 4132-10. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'article 1<sup>er</sup>. de l'arrêté du 28 novembre 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Après les mots : « - instrumentiste embarqué de technologies nucléaires ; » sont insérés les mots :

« - spécialiste en sûreté nucléaire civile et militaire ;

« - spécialiste en infrastructures nucléaires civiles et militaires ; ».

2. Après les mots : « - technicien spécialisé dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail ; » sont insérés les mots :

« - ingénieur des systèmes d'information et de communication ;

« - spécialiste en sécurité des systèmes d'information ; ».

3. Après les mots : « - spécialiste en exploitation et logistiques pétrolières navales ; » sont insérés les mots :

« - spécialiste en infrastructures industrialo-portuaires ;

« - spécialiste en infrastructures de haute tension ; ».

4. Les mots : « - gestionnaire du patrimoine historique immobilier de la marine ; » sont remplacés par les mots : « - gestionnaire de patrimoine ; ».

5. Après les mots : « - expert juridique ; » sont insérés les mots :

« - expert économique ; ».

6. Après le mot : « - journaliste ; » sont insérés les mots :

« - documentaliste ;

« - archiviste ;

« - conservateur de musée ; ».

7. Les mots : « - laborantin à l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale ; », « - chargé d'études à la délégation du patrimoine culturel de la gendarmerie nationale ; », « - chef des orchestres de la garde républicaine ; », « - chef adjoint des orchestres de la garde républicaine ; » et « - administrateur régisseur des formations musicales de la garde républicaine ; » sont supprimés.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. ROUDIÈRE.